

Conseil municipal

Séance du 18 janvier 2024

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit janvier à vingt heures, le conseil municipal de Tréméven, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au siège de la mairie, sous la présidence de Monsieur LIENNEL Yves, Maire.

Présents: Mmes. LAMBERT Isabelle, GÉNISSEL Véronique, VERMEY Liliane « Vicky », Mme CAULET Brigitte
MM. LIENNEL Yves, DALLIER Olivier, LE TROADEC Stéphane, RODRIGUEZ Cédric

Absents : M GUILLOUX Gérald

Absents excusés : M RANNOU Jérôme

Pouvoirs : M RANNOU Jérôme à M LIENNEL Yves

Secrétaire de séance : Mme CAULET Brigitte

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h15

Ordre du jour :

1. Procédure d'abandon manifeste – moulin de Coatmen
2. Tarif salle associative
3. Amortissements : opération d'ordre non budgétaire
4. Adhésion syndicat mixte kerné uhel LAC

Questions diverses

- Compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2023.

Les conseillers n'ayant pas de remarque à formuler, le compte-rendu de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce conseil municipal

1. Procédure d'abandon manifeste – moulin de Coatmen

D2024/01 : PROCEDURE ABANDON MANIFESTE

M le Maire explicite la procédure d'abandon manifeste.

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Considérant :

- L'état d'abandon dans lequel l'immeuble sis moulin de Coat Men, parcelles B 372, B 373, B 374 et B 375
- La nuisance que cet état d'abandon génère et le risque d'insécurité et de squat qu'il pourrait engendrer,
- Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées dans la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à engager une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales pour les parcelles susmentionnées ;

AUTORISE M Le Maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

2. Tarif salle associative

D2024/02 : TARIF SALLE ASSOCIATIVE

M le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle associative.

Il s'agit de la location de la salle associative, avec cuisine incluse.

Ci-dessous les nouveaux tarifs applicables :

	commune	Hors commune
Particuliers		
Cérémonie obsèques	gratuit	gratuit
Location à la journée	150€	250€
Week-end	250€	350€
Supplément vaisselle	0.50 € / couvert complet	
Supplément chauffage du 01/10 au 30/04	30€	30€
Ecran de projection	20€	20€
Associations		
journée	-	150€
WE	-	250€
Vaisselle	-	-
caution	Non – attestation d'assurance à fournir	300€

Tarif vaisselle salle associative si casse ou dégradation

Désignation	Prix unitaire en euros	Désignation	Prix unitaire en euros
flute	2	Corbeille à pain	4
Verre à pied	1.5	tasse	1.5
Verre apéritif	1.5	Cuillère à café	1
Assiette plate	2	Cuillère à soupe	1
Assiette à dessert	2	Couteau	1.5
Assiette creuse	2	fourchette	1
Plat ovale inox	5	carafe	3
Légumier inox	7	Pichet inox	15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux tarifs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Amortissements : opération d'ordre non budgétaire

D2024/03 : AMORTISSEMENTS : OPERATION NON BUDGETAIRE

Sur demande du SGC Guingamp, afin de rattraper les amortissements non effectués sur les exercices antérieurs, il est nécessaire de prévoir le vote d'une délibération autorisant la responsable du SGC de Guingamp à passer l'opération non budgétaire suivante :

Débit 1068 pour 29 652.75 euros et Crédit 280411 pour 4 805.25€ et Crédit 280412 pour 24 847.50 euros.

Le tableau ci-dessous donne le détail des opérations :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Valeur Brute	Amortissements antérieurs	Régularisation des amortissements non comptabilisés sur exercice antérieurs par reprise sur le 1068 (délibération nécessaire)	Amortissements de l'exercice 2023	Valeur nette
20411	20411-2012-1	effacement reseau st jacques	14/05/2012	5 an(s)	13282,7	11482,62	1800,08	- €	- €
20411	20411-2013-1	RENOVATION FOYER A19 ECLAIRAGE PUBLIC	02/12/2013	5 an(s)	260,11	208,00 €	52,11	- €	- €
20411	9.00001E+13	MIGRATION COMPTE 2041	11/06/2007	5 an(s)	2953,06	- €	2953,06	- €	- €
20411	Résultat				16495,87	11690,62	4805,25	- €	- €
20412	2014-20412-01	extension basse tencion parcelle salaun	02/09/2014	5 an(s)	3 697,00 €	1864,02	1832,98	- €	- €
20412	2015 ECLAIRAGE PUBLIC	ECLAIRAGE PUBLIC AMGT BOURG 1ER ACOMPTE	22/05/2015	5 an(s)	8800,56	5280,34	3520,22	- €	- €
20412	2016 ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage Eglise	03/07/2017	5 an(s)	9365,72	1 338,00 €	8027,72	- €	- €
20412	2019-20412-01	TRES HAUT DEBIT LA FIBRE	28/12/2021	5 an(s)	26798,9	- €	5359,78	5359,78	16079,34
20412	2021-STATION	indemnites station epuration saint jacques	28/12/2021	5 an(s)	30 534,00 €	- €	6106,8	6106,8	18320,4
20412	Résultat				79 196,10 €	8 482,36 €	24 847,50 €	11 466,58 €	34 399,74 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'opération non budgétaire telle que présenté ci-dessus.

AUTORISE le responsable du SGC de Guingamp à passer l'opération non budgétaire suivante :

Débit 1068 pour 29 652.75 euros et Crédit 280411 pour 4 805.25€ et Crédit 280412 pour 24 847.50 euros.

4. Adhésion syndicat mixte kerné uhel LAC

D2024/04 : LAC ADHESION SYNDICAT MIXTE KERNE UHEL

Dans le cadre de la dissolution du syndicat des eaux d'Avaugour, Leff Armor communauté reprend la compétence sur le périmètre du syndicat au 1er janvier 2024. L'alimentation en eau potable des communes situées sur ce périmètre (Bringolo, Saint Jean Kerdaniel, Lanrodec, Saint Fiacre, Saint Péver) nécessite un achat d'eau d'un volume estimé annuellement à 200 000 m3 en complément de la production locale.

Dans ce cadre, Leff Armor communauté a sollicité l'adhésion au SMKU afin de pouvoir bénéficier de cet achat d'eau.

Le montant annuel est estimé à 170 000 €. L'incidence financière est neutre, dans le cadre de la reprise de la compétence par Leff Armor : reprise des dépenses et recettes du syndicat.

Il n'y aura pas d'incidence sur les personnels de l'Epci dans le cadre de cette adhésion, qui concerne uniquement l'achat d'eau.

En application du CGCT (art 5211-5-II), l'accord des communes membres est nécessaire, dans un délai de 3 mois. En l'absence de délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-5-II,

Vu la délibération 2023-213 du 19/12/2023 de Leff Armor communauté sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte Kerne Uhel,

Après avoir entendu l'exposé des motifs,

Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de l'adhésion de Leff Armor communauté au syndicat mixte de Kerne Uhel.

QUESTIONS DIVERSES

Le marché d'été : difficultés à trouver des exposants et à les fidéliser. A Voir avec M Jérôme Rannou.

Utilisation du broyeur : A réfléchir, c'est un matériel fragile.

Adhésion à panneau pocket : présentation de l'application permettant à la commune de communiquer vers les habitants. Choix de l'abonnement pour 3 ans.

Installation d'une « pierre levée » proposée par l'association « mon tro breizh », matérialiser l'appartenance de la commune au chemin de St-Jacques de Compostelle.

Vote du conseil municipal : 9 voix pour

Souhait de réunir des dons pour financer le projet : les associations et les entreprises vont être sollicitées.

Demande d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal : recrutement d'une personne pour aider l'agent technique durant la période estivale.

Fin du conseil municipal à 21h30

Conseil municipal
Séance du 18 janvier 2024

FEUILLET DE CLÔTURE DE SÉANCE

Délibérations

Numéro ¹	Libellé	Page
D 2024/01	Procédure abandon manifeste	2024/
D 2024/02	Tarif salle associative	2024/
D 2024/03	Amortissements opération non budgétaire	2024/
D 2024/04	LAC adhésion syndicat mixte Kerné Uhel	2024/

Signatures

M le Maire de Tréméven

M LIENNEL Yves

Le secrétaire de séance

Mme Brigitte CAULET

¹ D = Délibération : DM = décision du maire sur délégation du conseil municipal